

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3G CAPITAL

Société à Responsabilité Limitée au capital de 15.000 €
Siège social : Rue Jean Monnet Holdiparc III Parc Tertiaire de La Croix
60200 COMPIEGNE

840.926.471 R.C.S. COMPIEGNE

ASSEMBLEE GENERALE DES ASSOCIES DU 08 septembre 2026

L'An Deux Mille Vingt Six,
Le 08 septembre 2026

Les Associés de la Société "3G CAPITAL", Société à Responsabilité Limitée au capital de 15.000 €, divisé en 15.000 parts, dont le siège est à COMPIEGNE (Oise), Rue Jean Monnet Holdiparc III Parc Tertiaire de La Croix,

Se sont réunis au siège social sur la convocation qui leur a été faite par la Gérance.
La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Claude GEORGE, l'un des Gérants.
Les membres de l'Assemblée ont émarginé la feuille de présence en entrant en séance.

Le Président constate :

- Que sont présents à la réunion :

1/ - La SARL CG HOLDING, propriétaire de Cinq Mille parts, ci	5.000
2 / - La SARL JURI INVEST, propriétaire de Cinq Mille parts, ci	5.000
3 / - La SARL ARTHOGRE, propriétaire de Cinq Mille parts, ci	5.000
	===
TOTAL des parts présentes	15.000

Le Président constate en conséquence que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, et prendre ses décisions aux majorités requises.

Puis, il rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

DS DS Paraphe
  

ORDRE DU JOUR

- Dissolution anticipée de la Société
- Nomination du Liquidateur.
- Questions diverses.
- Formalités – Publicités – Pouvoirs.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les statuts de la Société
- Le texte des résolutions qui seront proposées au vote de l'Assemblée.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la Gérance.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale des Associés, décide qu'il y a lieu de prononcer la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour, sauf à l'égard des tiers l'accomplissement des formalités de publicité, et sa mise en liquidation amiable.

Cette décision met fin aux fonctions de Co-Gérants de Monsieur Claude GEORGE, Monsieur Grégory LEFEBVRE et Monsieur Pierre GUIRARD.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des Associés décide de fixer le siège de la liquidation au siège de la société soit Rue Jean Monnet Holdiparc III Parc Tertiaire de La Croix 60200 COMPIEGNE.

C'est à cette adresse que la correspondance et les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des Associés décide de désigner en qualité de Liquidateur de la Société, Monsieur Claude GEORGE, né le [REDACTED] demeurant à [REDACTED]

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Le Liquidateur convoquera l'Assemblée Générale à l'effet de statuer sur les comptes définitifs de liquidation et constater la clôture de cette dernière.

L'Assemblée Générale décide que le Liquidateur ne percevra aucune rémunération au titre de l'exercice de ses fonctions. Il pourra cependant prétendre au remboursement des frais qu'il aura engagés pour l'accomplissement de sa mission, sur présentation de justificatifs.



Monsieur Claude GEORGE déclare accepter les fonctions de liquidateur qui viennent de lui être conférées et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

Les Associés confèrent en conséquence tous pouvoirs et autorisations nécessaires au porteur d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal, en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité légale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal par le Président.

La SARL CG HOLDING <i>Représentée par Monsieur Claude GEORGE</i>	
La SARL JURI INVEST <i>Représentée par Monsieur Grégory LEFEBVRE</i>	
La SARL ARTHOGRE <i>Représentée par Monsieur Pierre GUIRARD</i>	

LA GERANCE

